



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-678

Version PDF

Ottawa, le 13 décembre 2012

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses :
29 janvier 2013**

[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes]

Le Conseil annonce qu'il a reçu les demandes suivantes :

Demandeur/Titulaire et endroit

1. **Rogers Broadcasting Limited**
Edmonton (Alberta)
Demande 2011-0365-5
2. **South Asian Broadcasting Corporation Inc.**
Vancouver (Colombie-Britannique)
Demande 2011-0161-7

1. **Rogers Broadcasting Limited**
Edmonton (Alberta)
Demande 2011-0365-5

Demande présentée par **Rogers Broadcasting Limited** (Rogers) en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale à caractère ethnique CKER-FM Edmonton, qui expire le 31 mars 2013.

Le titulaire propose de modifier la condition de licence suivante :

La titulaire doit diffuser, durant chaque semaine de radiodiffusion de la période d'application de la licence, des émissions à caractère ethnique destinées à au moins 19 groupes culturels en au moins 19 langues.

Le titulaire souhaite plus particulièrement réduire de 19 à 12 le nombre de groupes ethniques que dessert CKER-FM. Rogers déclare que la modification proposée permettra à CKER-FM de construire un horaire de diffusion hebdomadaire dont les sept jours seront identiques, ce qui maximisera la capacité de la station à accumuler un auditoire constant et fidèle.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

Le Conseil a évalué la conformité du titulaire à ses obligations à l'égard de la promotion des artistes canadiens, du développement du contenu canadien et du dépôt des rapports annuels, énoncées par condition de licence et dans le *Règlement du 1986 sur la radio*. Il appert au Conseil que le titulaire est en conformité avec ces exigences.

Adresse du titulaire :

6-333, rue Bloor Est
Toronto (Ontario)
M4W 1G9

Courriel : susan.wheeler@rci.rogers.com

Site web pour visionner la demande : <http://www.worldfm.ca/>

2. **South Asian Broadcasting Corporation Inc.**
Vancouver (Colombie-Britannique)
Demande 2011-0161-7

Demande présentée par **South Asian Broadcasting Corporation Inc.** (SABC) en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale à caractère ethnique CKYE-FM Vancouver, qui expire le 31 mars 2013.

Le titulaire propose de supprimer la condition de licence suivante :

7. Pour chacune des trois premières années d'exploitation de sa station, la titulaire doit consacrer au moins 30 000 \$ à la promotion des artistes canadiens. Pour chacune des quatre dernières années, la titulaire doit investir à ce chapitre, en dépenses annuelles directes, une somme équivalant au montant le plus élevé entre 30 000 \$ et 2,5 % du revenu annuel tiré de l'exploitation de la station proposée. Ces montants doivent être répartis comme suit :
 - 4 000 \$ par an pour chacune des deux organisations Foundation to Assist Canadian Talent on Record (FACTOR) et MUSICACTION, pour un total annuel de 8 000 \$,
 - 3 000 \$ par an à l'Association canadienne des radiodiffuseurs ethniques pour tenir à jour son catalogue de titres canadiens à caractère ethnique,
 - 3 000 \$ par an en bourses pour les jeunes des minorités visibles inscrits au programme de musique ou de journalisme du British Columbia Institute of Technology,
 - 4 000 \$ par an à la Kalamandir Music Society of BC,
 - 4 000 \$ par an au Surrey India Arts Club,
 - 3 700 \$ par an à la Gurdip Arts Academy,
 - 4 250 \$ par an pour un concours visant la découverte de talents artistiques.

Le titulaire précise qu'il adhèrera plutôt aux exigences énoncées à l'article 15 du *Règlement du 1986 sur la radio* (le Règlement). Selon le titulaire, toutes les exigences relatives à cette condition ont été respectées.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

Il appert au Conseil que CKYE-FM semble en situation de non-conformité à l'égard de l'article 9(2) du Règlement en ce qui a trait à l'obligation de déposer des rapports annuels pour chacune des années de radiodiffusion 2005-2006, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, ainsi qu'à l'égard de ses conditions de licence relatives aux contributions à la promotion des artistes canadiens pour l'année de radiodiffusion 2005-2006, et aux contributions à la promotion des artistes canadiens pour l'année de radiodiffusion 2008-2009. Le titulaire a déclaré que les manques à gagner et les autres lacunes sont attribuables à plusieurs grands défis opérationnels.

Le Conseil examinera la question de la conformité du titulaire au Règlement et à ses conditions de licence, tel qu'indiqué dans les lettres de clarification du Conseil, qui font partie du dossier public de la présente instance. Le Conseil rendra une décision sur la question dans la décision de renouvellement du titulaire. Le Conseil pourrait envisager le recours à des mesures réglementaires telles que le renouvellement pour une période de courte durée, conformément à *Approche révisée relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-347, 26 mai 2011.

Adresse du titulaire :

201 – 8383 128th Street
Surrey (Colombie-Britannique)
V3W 4G1

Courriel pour demander la version électronique de la demande : application@redfm.ca

Procédure

Date limite pour le dépôt d'interventions ou de réponses

29 janvier 2013

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent, lesquels peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Le présent avis peut annoncer des demandes qui seraient en règle générale assujetties au processus écrit décrit à la Partie 1 des Règles de procédure, mais qui ont été déposées avant le 1^{er} avril 2011. Une explication à cet égard est énoncée dans *Mise en œuvre des nouvelles Règles de pratique et de procédure*, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-958, 23 décembre 2010.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le

[Formulaire d'intervention/observation/réponse]

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de

l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs/des titulaires, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs/les titulaires aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Nouvelle-Écosse

Place Metropolitan
99 Wyse Road
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

Québec

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)

H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

Ontario

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Manitoba

360, rue Main
Bureau 970
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

Saskatchewan

2220 – 12th Avenue
Bureau 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

Alberta

100 – 4th Avenue South-West
Bureau 403
Calgary (Alberta)
T2P 3N2
Tél. : 403-292-6660
Télécopieur : 403-292-6686

Colombie-Britannique

858, rue Beatty
Bureau 290
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 1C1
Tél. : 604-666-2111
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général